



**RÈGLEMENT CO-2011-689 ORDONNANT DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC DANS LE PARCOURS DU CERF, PHASE 5 À CELUI DU BOULEVARD FERNAND-LAFONTAINE ET DÉCRÉTANT, À CETTE FIN ET POUR LE PAIEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS, UN EMPRUNT**

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le conseil ordonne les travaux décrits dans les documents joints au règlement comme annexe I.
2. Le conseil autorise une dépense n'excédant pas 366 000 \$ incluant les frais de financement et autres frais accessoires pour l'objet mentionné à l'article 1.
3. Pour se procurer la somme 366 000 \$, le conseil décrète un emprunt n'excédant pas 366 000 \$ pour une période de 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par ce règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables compris dans les bassins phase 4, phase 5 et phase 6 montrés sur le plan joint au règlement comme annexe II (dossier 10409 minutes 966), une taxe spéciale à un taux suffisant sur la base de leur superficie telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur.

Le conseil est autorisé à affecter annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion des revenus généraux de la Ville pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à la partie des dépenses mentionnées au premier alinéa afférente aux immeubles non imposables compris dans le bassin précité à l'exception des immeubles utilisés aux fins de bassin de rétention et de parc, conformément à l'article 547 de la *Loi sur les cités et villes*.

5. Il sera loisible à tout propriétaire d'un immeuble sur lequel une taxe prévue au premier alinéa de l'article 4 est imposée de l'en exempter en payant en un versement la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt, aurait été fournie par la taxe imposée sur son immeuble.

Cette part est calculée sur la base du rôle d'évaluation en vigueur au moment où le contribuable effectue son paiement compte tenu, le cas échéant, des taxes déjà payées en vertu du règlement.

Le paiement doit être fait avant la publication de l'avis prévu à l'article 554 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, ou avant que le ministre des Finances n'accorde l'autorisation visée au quatrième alinéa de cet article 554.

Le montant de l'emprunt est réduit d'une somme égale à celle payée en vertu de cet article.

**6.** S'il advient que le coût de certaines dépenses ordonnées par le règlement soit moins élevé que l'estimation qui en a été faite, l'excédent d'emprunt peut servir à payer toutes les autres dépenses ordonnées par le règlement et dont le coût s'avérerait plus élevé.

**7.** Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Le greffier,

Le président,

---

Daniel Carrier

---

Michel Lanctôt

Avis de motion :	CO-110222-1.14
Adoption :	CO-110419-1.14
Entrée en vigueur :	2011-07-12

2011-03-30

## Annexe I

## VILLE DE LONGUEUIL

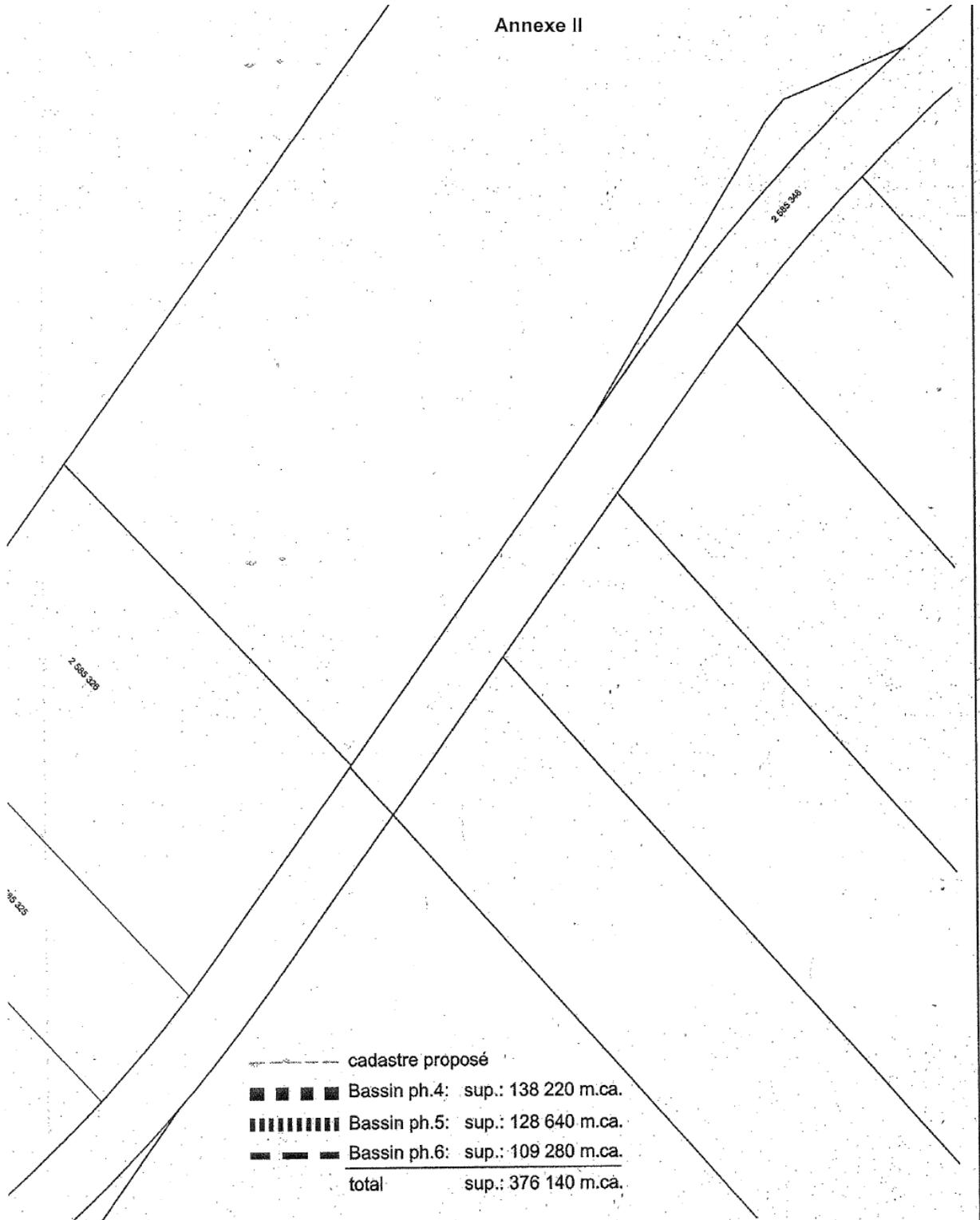
DIRECTION DU GÉNIE  
SERVICE DU GÉNIEDÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL PARCOURS DU CERF - RACCORDEMENT DE LA PHASE 5 AU BOUL. FERNAND-LAFONTAINE  
ARRONDISSEMENT DU VIEUX-LONGUEUIL

ESTIMATION BUDGÉTAIRE

DATE: 10 mars 2011

Art.	Nature des travaux	Quantité prévue au bordereau	Unité	Prix unitaire (excluant taxes)	Montant (excluant taxes)
<b>Chainages 1+000 @ 0+600</b>					
<b>1.0</b>	<b>RÉSEAU D'AQUEDUC</b>				
1.1	Tuyau en PVC DR-18				
1.1.1	- 250 mm ø	600	m.lin.	175,00 \$	105 000,00 \$
1.2	Fourniture et installation d'une vanne, incluant accessoires et raccordement				
1.2.1	- 250 mm ø	1	unité	3 000,00 \$	3 000,00 \$
1.3	Fourniture et installation d'une borne incendie complète, incluant accessoires et raccordement	1	unité	8 000,00 \$	8 000,00 \$
1.4	Raccordement sur conduite existante 350 mm ø	1	unité	800,00 \$	800,00 \$
1.5	Raccordement sur conduite existante 250 mm ø	1	unité	750,00 \$	750,00 \$
1.6	Nettoyage, désinfection et essai d'étanchéité	600	m.lin.	5,00 \$	3 000,00 \$
1.7	Provision pour imprévus			Provision	6 000,00 \$
<b>SOUS-TOTAL RÉSEAU D'AQUEDUC</b>					<b>126 550,00 \$</b>
<b>2.0</b>	<b>TRAVAUX DIVERS</b>				
2.1	Enlèvement et disposition du pavage existant	750	m <sup>2</sup>	12,00 \$	9 000,00 \$
2.2	Enlèvement et disposition de la fondation granulaire existante sur une épaisseur maximale de 600mm	750	m <sup>2</sup>	10,00 \$	7 500,00 \$
2.3	Membrane géotextile de marque Solmax ou équivalent approuvé	750	m <sup>2</sup>	2,50 \$	1 875,00 \$
2.4	Fondation inférieure, MG-56, épaisseur 450mm	750	m <sup>2</sup>	17,00 \$	12 750,00 \$
2.5	Fondation supérieure, MG-20, épaisseur 150mm	750	m <sup>2</sup>	10,00 \$	7 500,00 \$
2.6	Pavage de béton bitumineux type ESG-14, épaisseur compactée de 60mm	750	m <sup>2</sup>	20,00 \$	15 000,00 \$
2.7	Pavage de béton bitumineux type ESG-10, épaisseur compactée de 40mm	750	m <sup>2</sup>	15,00 \$	11 250,00 \$
2.8	Terrassement, préparation & mise en forme de l'infrastructure	3000	m <sup>2</sup>	3,00 \$	9 000,00 \$
2.9	Réfection du paysagement existant			Global	6 000,00 \$
2.10	Réfection des sentiers pour golfeurs	60	m <sup>2</sup>	100,00 \$	6 000,00 \$
2.11	Engazonnement en plaques spécialisé	835	m <sup>2</sup>	35,00 \$	29 225,00 \$
2.12	Engazonnement en plaques	1665	m <sup>2</sup>	15,00 \$	24 975,00 \$
2.13	Provision pour imprévus			Provision	7 000,00 \$
<b>SOUS-TOTAL TRAVAUX DIVERS</b>					<b>147 075,00 \$</b>
<b>RÉPARTITION DES COÛTS</b>					
Résumé par type de travaux					<b>TOTAL</b>
AQUEDUC					126 550,00 \$
TRAVAUX DIVERS					147 075,00 \$
A	TOTAL DES TRAVAUX				273 625,00 \$
B	Honoraires professionnels ( A * 1,05 * 1,085 * 12% )				37 400,00 \$
C	Taxes nettes ( ( A + B ) * 8,925% )				27 800,00 \$
D	Frais de financement ( ( A + B + C ) * 8% )				27 100,00 \$
E	Total des frais incidents ( B + C + D )				92 300,00 \$
F	Total du règlement (taxes nettes) ( A + E )				366 000,00 \$
Préparé par: <i>Elodie Desrosiers</i>					Date: 10/03/11
Elodie Desrosiers, ing. Chargée de projet - Génie					
Approuvé par: <i>Christian Fallu</i>					Date: 16-03-2011
Christian Fallu, ing. Directeur du génie					

## Annexe II



Objet: Bassins de taxation  
 Lot (s): voir plan  
 Cadastre: Cadastre du Québec  
 Circonscription foncière: Chambly  
 Municipalité: Ville de Longueuil  
 Arrondissement: Vieux-Longueuil  
 Échelle: 1 : 1500

**longueuil**

Direction de la planification du territoire et  
 des équipements d'agglomération  
 Service de la géomatique  
 4250, chemin de la Savane  
 Longueuil, (Québec) J3Y 9G4  
 Tél. : 450 463-7100 #2290

Signé à Longueuil le: 18 janvier 2011

Par:

*André Volterring*  
 ANDRÉ VOLLERING a.-g.

Vraie copie de l'original

Émise le:

Par:

*André Volterring*  
 Arpenteur-géomètre

Dossier: 10409

Minute: 966